

# CHARTRE de l'ÉTALONNIER



Est considéré comme étalonnier, toute personne qui exploite pour son compte un étalon approuvé à reproduire dans un stud-book.

1. L'étalonnier s'engage à adhérer à l'**Association nationale des races mulassières du Poitou** et être à jour de ses cotisations.
2. Tout étalonnier signataire de cette charte s'engage à la respecter et à en tenir une copie à disposition de sa clientèle.
3. L'étalonnier s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la reproduction des équidés et à la porter à la connaissance de son client.
4. L'étalonnier s'engage à :
  - 4.1. Envoyer une demande de carnet de saillie à SIRE dès le début de la saison de monte
  - 4.2. Contrôler la puce électronique de la jument à saillir.
  - 4.3. Envoyer sous 15 jours la déclaration de premier saut et, le cas échéant, la déclaration de naissance à l'IFCE. Dans le cas où l'étalonnier n'a pas reçu son carnet de saillie sans qu'il en soit le responsable, l'étalonnier n'ait pas tenu de tenir cet engagement pendant la période où il a demandé le carnet de saillie et jusqu'au moment où il le reçoit.
  - 4.4. Remettre à son client, après complet règlement des sommes dues, le certificat de saillie.
5. L'étalonnier s'engage à héberger, nourrir et soigner en bon père de famille tous les équidés dont il a la garde. Comme l'oblige la législation, il tient un registre d'élevage à jour et s'est déclaré comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.
6. L'étalonnier s'engage à tenir informé le propriétaire, ou le gérant des animaux qui lui sont confiés, des problèmes de santé importants qu'ils rencontreraient lors de leur séjour dans son établissement.
7. L'étalonnier s'engager à présenter son étalon à l'occasion d'un concours de Modèle & Allures à des fins de revue. L'étalon présenté devra donc être à jour de ses vaccinations contre la grippe.
8. L'étalonnier s'engage à avoir souscrit :
  - 8.1. Une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et valable jusqu'à la fin de la saison de monte.
  - 8.2. Le cas échéant, une assurance couvrant sa responsabilité en tant que gardien d'animaux et valable jusqu'à la fin de la période pendant laquelle il garde les animaux en pension.
9. Toute violation aux engagements de cette Charte expose le membre adhérent contrevenant à son retrait de la liste des étalonniers reconnus par l'**Association nationale des races mulassières du Poitou**.



Je soussigné(e), M ..... (nom et prénom), domicilié(e) à .....  
..... (Préciser l'adresse complète),

évalonniér dans la race Trait poitevin mulassier et/ou Baudet du Poitou exploitant l'(es)évalon(s) suivant(s) (précisez la liste complète des évalons exploités dans la race précisée) :

- .....
- .....
- .....
- .....

, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et atteste de mon activité d'évalonniér : Prestataire de service auprès d'une clientèle et/ou sur mes propres femelles.

Je déclare tenir une comptabilité régulière, que je tiens à disposition de l'Association Nationale de Race.

N° SIREN de l'entreprise (9 chiffres) : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ (Obligatoire)

Fait à ....., le .....

Signatures :

De l'évalonniér :

Pour l'association .....,

Le Président

**Charte à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 30 AVRIL 2016, à :**  
*Association Nationale des Races Mulassières du Poitou, 2 rue du Port Brouillac, 79510 Coulon*

## Notice d'accompagnement



### **Préambule**

L'association nationale des races mulassières du Poitou a acté que la professionnalisation de l'activité devait se poursuivre et donc encourager les personnes (physiques ou morales) ayant une **activité déclarée**. La signature de la **Charte de l'Étalonnier** constitue un acte d'engagement de ces professionnels dans une démarche de **bonne pratique de l'activité** et de **transparence**.

3

### Quelques précisions :

1. Le **numéro SIREN** est le numéro d'immatriculation des entreprises (permettant d'émettre des factures).  
**NB : une personne retraitée est en droit de posséder une activité indépendante, donc un numéro SIREN.**
2. Justificatifs à tenir à disposition des ANR (**ne pas les envoyer !**) :
  - a. L'étalon saillit des femelles extérieures à votre élevage (« clientèle ») : copie des factures se rapportant à chaque carte de saillie vendue. Seules les cartes de saillie justifiées par une facture seront retenues pour un éventuel système de calcul (facture à 0€ exclue).
  - b. L'étalon saillit les femelles de votre propre élevage (« autoconsommation ») : pour chaque carte de saillie, la photocopie de la carte de propriété de la (des) jument(s) (ou une attestation de carte de propriété dématérialisée). Seules les cartes de saillie justifiées seront retenues pour un éventuel système de calcul.
3. Les justificatifs NE sont PAS à joindre au carnet de saillie correspondant.
4. La **charte est à renvoyer à votre association de race, dûment complétée et signée, pour le 30 avril 2016 (cachet de la poste faisant foi)**

### Encouragement.

Les étalonniers ayant présenté en concours un étalon Trait poitevin ou Baudet du Poitou approuvé à la monte, signataire de la charte, et dont l'étalon aura saillie au moins 3 femelles de race Trait poitevin pour les étalons Traits poitevins, ou 3 femelles de race Trait poitevin ou Baudet du Poitou pour les étalons Baudets du Poitou, pourront percevoir une aide de maximum 50 € par femelles saillies, avec un plafond de 750 € par étalon.

Pour les Traits poitevins, sont comptées dans le calcul de la prime, les juments de races Trait poitevin avec un coefficient 1 et les juments d'autres races de Trait ou registre Trait avec un coefficient 0,5. Pour les Baudets du Poitou, ne sont comptées que les ânesses de race Baudets du Poitou, et les juments de race Trait poitevin.

**Charte à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 30 AVRIL 2016, à :**

*Association Nationale des Races Mulassières du Poitou, 2 rue du Port Brouillac, 79510 Coulon*